

## Cahier des charges de l'appel à projet

### Notre structure

La cellule d'animation des soins palliatifs et d'accompagnement « CAPalliatif » a pour mission principale d'améliorer la connaissance des soins palliatifs et l'accompagnement, auprès du grand public, des professionnels de santé et des bénévoles, sur la Nouvelle-Aquitaine et ce en lien avec la réglementation en vigueur et [la définition des soins palliatifs et d'accompagnement de la SFAP](#).

Dans le cadre de sa mission d'animation, CAPalliatif attribuera au cours du mois de juillet 2018, des soutiens financiers pour vous aider à réaliser votre projet sur la Nouvelle-Aquitaine sur le thème suivant :

### **Organisation de journées d'informations et/ou de réflexions sur les soins palliatifs et accompagnement sur la Nouvelle-Aquitaine (Colloques, débats, rencontres, réunions...)**

Les projets intégrant une réflexion ou une action sur le [repérage précoce](#) des besoins en soins palliatifs seront privilégiés pour cette session.

**Date limite de dépôt du dossier : 22 juin 2018 à 17 heures**

**Date limite de la décision de la commission : 4 juillet 2018**

CAPalliatif, financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, dispose d'une enveloppe dédiée à la réalisation de cette mission, qui sera répartie entre les différents projets retenus.

### **Critères de recevabilité des projets**

#### **Vous êtes :**

- ⇒ Un établissement de santé ;
- ⇒ Un établissement médico-social ;
- ⇒ Une association à but non lucrative.

Votre établissement/association et votre projet sont obligatoirement situés en Nouvelle-Aquitaine.

#### **Votre projet s'adresse et/ou :**

- ⇒ Au grand public ;
- ⇒ Aux professionnels de santé ;
- ⇒ Aux bénévoles accompagnants.

Il est en lien avec les soins palliatifs et l'accompagnement, la réglementation actuelle et la définition des soins palliatifs et d'accompagnement de la SFAP.

**Vous complétez toutes les rubriques de l'appel à projet : [ici pour télécharger le formulaire](#).**

**Tous les dossiers complets et conformes, reçus dans les délais et répondant aux thèmes et critères de recevabilité seront étudiés par la commission « Appel à projets » de CAPalliatif selon la même procédure de sélection et la même grille d'évaluation.**

**Cet appel à projet vous intéresse, lisez la suite :**

## Critères d'exclusion des projets

### Sont exclus d'office :

- ⇒ Les projets portés uniquement par une personne physique ;
- ⇒ Les projets ciblant un public restreint ;
- ⇒ Les dossiers incomplets (formulaire et pièces à joindre) ;
- ⇒ Les dossiers non conformes au cahier de charges de l'appel à projet : hors délais, hors thématiques et/ou hors région, hors valeurs de CAPalliatif....
- ⇒ Les projets pouvant être pris exclusivement en charge par un organisme de formation ;
- ⇒ Le financement de maintenance du matériel, de consommable ;
- ⇒ Les projets sans recherche de co-financement.

## Pièces à joindre au dossier

- ⇒ Les statuts de la structure ;
- ⇒ L'annonce de parution au JO ;
- ⇒ La composition du conseil d'administration ;
- ⇒ La composition du bureau ;
- ⇒ Le formulaire complet : [cliquez ici pour télécharger le formulaire de l'appel à projet.](#)
- ⇒ La charte d'engagement signée par le directeur : [cliquez ici pour télécharger la charte.](#)

## Sélection des projets

La sélection des projets se fait par une commission de CAPalliatif sur les critères suivants :

### Critère n° 1 : Qualité de la manifestation (25 %)

- Pertinent (en rapport à l'actualité et/ou le [repérage précoce](#)) ;
- Nouveauté du thème ;
- Clarté de présentation du projet (objectifs et synthèse) ;
- Public ciblé ;
- Territoires visés.

### Critère n°2 : Faisabilité organisationnelle de la manifestation (25 %)

- Adéquation entre les objectifs du projet et les moyens humains existants ;
- Pilotage et gouvernance proposés ;
- Plan de communication du projet ;
- Auto-évaluation des risques et de succès du projet.

### Critère n°3 : Dimension financière de la manifestation (25 %)

- Pertinence globale du plan de financement dont co-financement.

### Critère n°4 : Suite donnée à la manifestation (25 %)

- Pertinence de la démarche d'évaluation (qualitative et quantitative) ;
- Existence d'un plan de la suite donnée.

**Vous serez informés de la décision de la commission au plus tard :  
Le 9 juillet 2018.**

Le soutien financier sera versé, après cette date, dans les plus brefs délais.

### Si votre projet est retenu

Un protocole d'accord sera adressé au directeur de votre établissement ou de votre association et devra nous être retourné signé dans les meilleurs délais.

Le soutien financier est uniquement valable pour cet événement.

La commission se réserve la possibilité d'une évaluation de la réalisation dès le versement de l'aide financière.

En cas de modification de la date prévisionnelle de la manifestation, **CAPalliatif** devra en être informée. Le soutien financier ne peut être en aucun cas reconductible pour une manifestation similaire l'année suivante. Il est uniquement accordé pour une manifestation sur 2018 et sur le premier trimestre 2019.

**CAPalliatif** se réserve le droit de demander la restitution du soutien financier si la manifestation est annulée ou si elle ne se déroule pas sur l'année 2018 et premier trimestre 2019.

L'engagement de **CAPalliatif** se limite à une participation au financement du projet sélectionné et à lui seul.

Toutes communications, publications sur le projet devront faire mention de l'aide financière de **CAPalliatif**.

### Comment y répondre ?

Le dossier complet devra être envoyé, dans les conditions énoncées dans le cahier des charges **par email** à l'adresse suivante :

**[mission.cellule@mariegalene.org](mailto:mission.cellule@mariegalene.org)**

Le dossier complet avec les pièces jointes demandées, doit être renvoyé signé par le responsable du projet et le directeur de l'établissement ou de l'association.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre :

CAPalliatif, 30 rue Kléber 33200 Bordeaux

[mission.cellule@mariegalene.org](mailto:mission.cellule@mariegalene.org)

Tel : 05 57 29 59 33

***CAPalliatif** se réserve le droit d'apporter des modifications au présent « Appel à projet ». Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir exercer aucune réclamation à ce sujet.*